

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_253
Feuillet n°030

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_018 en date du 19 avril 2023 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise CEBTP - GINGER à Béthune concernant un sondage géotechnique à la foreuse sur la digue promenade le 19 juin 2023

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces sondages et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules utilisés pour les sondages géotechniques seront autorisés :

- sur la digue-promenade,
- le 19 juin 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h maximum.

Article 2 : L'entreprise CEBTP – GINGER est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 3 : Afin d'accéder à la digue-promenade, les véhicules de l'entreprise CEBTP sont autorisés à circuler

- quai Alfred Giard dans la portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Léon Fayolle et dans le sens rue du Maréchal Juin vers la rue Léon Fayolle,
- le 19 juin 2023 de 08 h 00 à 18 h 00

L'entreprise CEBTP devra encadrer la circulation des véhicules concernés.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#